

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 428 portant transfert à l'adjoura, sous le contrôle du commandant de cercle, le centre d'internement créé à Obock par l'arrêté n° 158 du 16 mars 1941

n° 428

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 158 du 16 mars 1941 créant un centre d'internement à Obock

Vu l'arrêté n° 267 du 22 avril 1941 en organisant le fonctionnement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est transféré à Tadjoura, sous le contrôle du commandant de cercle, le centre d'internement créé à Obock par l'arrêté n° 158 du 16 mars 1941. Les règles et prescriptions de l'arrêté du 22 avril 1941 édictées pour le centre d'Obock sont applicables, mutatis mutandis, au centre de Tadjoura. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.